

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 68143 du

Année n° 23/8214 du 05 DEC. 2023

**Objet : ARRETE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION COMPLEMENTAIRE
DE LA MAISON DES FAMILLES POUR L'ANNEE 2023
GEREE PAR L'ASSOCIATION INALTA**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 21 octobre 2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour 2023 ;

Vu le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2022-2024 signé le 17 novembre 2022 par le Président du Conseil départemental de la Sarthe, le Préfet de la Sarthe et le directeur général de l'Agence Régionale de la santé des Pays de la Loire ;

Vu la fiche action 19.4 du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2022-2024 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département ;

PRÉF. 73
05.12.23

ARRETE

Article 1 : Pour 2023, la dotation globalisée de financement est fixée à **120 000 €**.

Article 2 : Dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS 2, place de l'Edit de Nantes B.P. 18529 44185 Nantes Cedex 4).

Article 3 : Monsieur le Directeur général des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'association considéré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr.

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation
La Directrice générale adjointe des Solidarités

Nathalie PONTASSE

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 05 DEC. 2023
et de sa publication ou notification le : 07 DEC. 2023